

APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Noms et adresses

Mairie de Roquebrune-sur-Argens - Hôtel de ville - Rue grande André Cabasse – 83520
Roquebrune-sur-Argens

Point de contact* : C DEMONEIN, Adjointe au Maire, déléguée au Service Domaine Public

Téléphone : +33 04.94.19.59.21

Courriel : kranavo@mairie-roquebrune-argens.fr // mdiaz@mairie-roquebrune-argens.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://ville-roquebrune-argens.e-marchespublics.com>

I.3) Communication

-Les documents de l'AOT sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse <http://www.ville-roquebrune-argens.e-marchespublics.com>

-Adresse à la laquelle des info complémentaires peuvent être obtenues : Voir le Règlement de la consultation

-Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : Voir le Règlement de la consultation

Section II : Objet

II.1) Intitulé

FOURNITURE ET EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE AVEC
CHAUFFEUR DANS LE QUARTIER DES ISSAMBRES.

II.2) Description

La présente consultation a pour objet de rechercher un prestataire qui assurera la fourniture et l'exploitation d'un petit train touristique avec le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Le candidat proposera une prestation complète : entretien, coût d'exploitation et de personnel.

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture et l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Ville de Roquebrune sur Argens (quartier Issambres) sera conclue avec le candidat retenu sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale de mise en circulation pour le transport de personnes par petit train touristique.

II.2.1 : Critères d'attribution de la convention :

- 1/ Valeur technique : 30%
- 2/ Montant de la redevance : 10 %
- 3/ Valeur environnementale : 20 %
- 4/ Prix du billet : 40 %

II.2.3 : Durée : La présente convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois renouvelable par reconduction expresse établie au plus tard au mois de mars de l'année en cours d'exécution. La convention sera échue au plus tard le 31 août 2026. La période de circulation du petit train touristique est prévue aux mois de juillet et août selon date à convenir au 15 juin au plus tard.

L'occupation temporaire du domaine public sera accordée sous réserve d'obtention et de présentation préalable des autorisations nécessaires à la mise en circulation du petit train touristique et délivrées par les autorités compétentes.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 : Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel. Il remet :

- A/ la lettre de candidature (imprimé **DC1** joint au dossier de consultation ou équivalent) à compléter, dater et signer par une personne habilitée. Les documents relatifs aux pouvoirs (**PVS**) de la personne habilitée à engager le candidat ou chaque membre du groupement doivent être joints au DC1 avec les justificatifs nécessaires (Kbis, délégation(s) de pouvoir, Statuts en vigueur ou en cours de dépôt, numéro de siren pour les associations etc.). Le mandataire doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement qui précise les conditions de cette habilitation. Les cotraitants n'ont pas à fournir de DC1.
- B/ une déclaration sur l'honneur (D/H) que le candidat est en règle avec la déclaration et le paiement des sommes dues au titre des obligations de déclarations et de paiements en matière sociale et fiscale ; le cas échéant, le candidat peut remettre la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire. S'il n'est pas en redressement judiciaire, il peut spontanément remettre un extrait Kbis ou équivalent de moins de trois mois ;
- C/ les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur pour vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle du candidat (cf. ci-dessous § III.1.2. et § III.1.3.).

Dans le cadre des justificatifs à produire, le candidat peut compléter l'imprimé DC2 joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour concourir.

III.1.2 : Capacités économiques et financières

Fournir une déclaration concernant le chiffre d'affaires global (CA) portant sur les trois derniers exercices disponibles. Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la commune, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

III.1.3 : Capacité technique et professionnelle

Fournir : une liste des principaux services (REF) fournis aux cours des trois dernières années indiquant le montant et/ou le volume traité, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés ou associations nouvellement créées), le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés aux paragraphes III.1.2 et III.1.3 ci-dessus, il est autorisé à prouver ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié.

Si le candidat est une société ou une association, nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme auprès duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait kbis par exemple).

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour concourir.

III.2- Contenu de l'offre

Le candidat qui soumissionne remet une offre qui comprend :

- 1/ la convention dûment paraphée et signée (CONV)
- 2/ le mémoire technique (MT)
- 3/ le mémoire environnemental (ME)

Le règlement de consultation détaille les conditions de participation, de contenu de l'offre et de jugement des offres. Toute personne, même simplement intéressée, doit s'y référer.

Section IV : Procédure

IV.1 : Type de procédure

Mise en concurrence de droit commun – Procédure ouverte

IV.2 : Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2 : Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

21 MARS 2023 à 12 H 00.

IV.2.4 : Langue utilisée : Français exclusivement.

IV.2.6 : Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre
4 mois à compter de la date de réception des offres.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3 : Informations complémentaires

***Sélection des candidatures**

Sera retenue la candidature qui :

- est recevable au regard de sa capacité juridique à postuler et à exercer les activités faisant l'objet de la Convention au regard du paragraphe III.1.1 ci-dessus ;
- présente des capacités économique et financière, technique et professionnelle suffisantes au regard des paragraphes III.1.2 et III.1.3 ci-dessus ;
- est accompagnée des pièces réclamées aux paragraphes III.1.1 à III.1.3 ci-dessus.

***Négociation** : la Commune se réserve le droit de négocier comme il est dit au règlement de la consultation.

***Conditions financières :**

-Redevance : en contrepartie de l'utilisation du domaine public, l'Occupant versera une redevance, étant précisé que le montant plancher de celle-ci est de **1000 € par an.**

-Rémunération du titulaire : l'Occupant se rémunère par la vente de billets de train à sa clientèle (pour le jugement des offres, le billet de train de train le plus intéressant est celui qui coûte le moins cher au passager) et par la publicité qu'il est autorisé à faire sur ses équipements.

***Demande de renseignements** : Voir les coordonnées dans le règlement de la consultation.

***Adresse électronique du candidat ou du mandataire du groupement** : Cette adresse pourra être utilisée par le pouvoir adjudicateur pour adresser au candidat toute demande de complément ou de précision, répondre à ses questions, porter à sa connaissance d'éventuelles modifications et compléments. Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, les correspondances seront adressées au mandataire du groupement.

***Visite des lieux** : Les lieux sont libres d'accès et de toute occupation.

VI.4 : Procédures de recours

VI.4.1 : Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulon - 5, Rue Racine - 83000 Toulon

VI.4.3 : Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Toulon - 5, Rue Racine - 83000 Toulon.

VI.5 : Date d'envoi du présent avis

17/02/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint déléguée au Domaine Public,
Caroline DEMONEIN